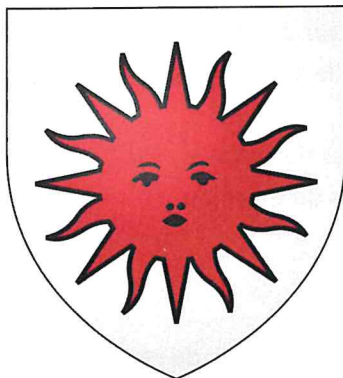




Mairie de Soleilhas

59 rue Clastre

04120 SOLEILHAS

04.93.60.42.87

contact@mairiesoleilhas.fr

ARRETE MUNICIPAL N°2024-19

Police de circulation

Du 27 mai 2024 et pendant 365 jours

Chantiers mobiles pour le déploiement de la fibre

Le Maire de la commune de Soleilhas,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6.1, L.2215-4 et L.2215-5

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7,

Vu le code de la voirie routière L.113-2, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10 et L.141-11

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande présentée par l'entreprise **AZURCONNECT-TECHNOLOGIES**, pour **XPFIBRE**, par Cerfa 14024 en date du 05/05/2023,

Considérant qu'en raison des travaux portant sur la **voirie communale**, soit aigüillage, tirage et raccordements de câbles souterrains et aériens pour le déploiement de la fibre optique entre les différentes chambres Telecom et poteaux, et donc la mise en place de chantiers mobiles à l'aide de véhicules utilitaires et de nacelles (véhicules légers et poids lourds) sur le domaine et voirie communal dans le village de Soleilhas et hors agglomération,

VU l'arrêté municipal AR 2023-03 du 10/05/2023,

Vu la demande présentée par **AZURCONNECT-TECHNOLOGIES**, pour **XPFIBRE**, par Cerfa 14024 en date du 27/05/2024 pour renouveler l'arrêté aux dates ci-dessous,

Considérant qu'il appartient à l'entreprise **AZURCONNECT-TECHNOLOGIES** de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et des usagers,

Considérant que **la circulation et le stationnement doivent être adaptés :**

À partir du 27 mai 2024 et pendant 365 jours

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement seront interdits et/ou adaptés dans **les voies communales**, pendant la durée des travaux, soit du : **Du 27 mai et pendant 365, des lundis au samedis inclus.**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation appropriée, tant avancée que de position est de la responsabilité de l'entreprise **AZURCONNECT-TECHNOLOGIES** qui réalise les travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AZURCONNECT-TECHNOLOGIES**. La signalisation sera posée sur des panneaux amovibles. Elle sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise **AZURCONNECT-TECHNOLOGIES** chargée des travaux, dès qu'elle n'aura plus son utilité.

ARTICLE 3 : RESPECT ET INTEGRITE DU DOMAINE PUBLIC

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain compris dans l'emprise de l'autorisation.

L'entrepreneur prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. En cas d'anomalie, la Commune de Soleilhas se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à la population de Soleilhas par affichage aux lieux habituels et également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castellane.
- L'entreprise concernée

Fait à Soleilhas, le 12 juin 2024

Le Maire,
Jean-Pierre LOMBARD

